



RÈGLEMENT N°04112019 DU 04 NOVEMBRE 2019  
DE PARTICIPATION AUX JOURNÉES EUROPÉENNES DES MÉTIERS D'ART  
ÉDITION 2020 (3 au 13 avril 2020)  
« *Matières à l'œuvre* »  
Applicable à la France

## Table des matières

<b><u>PARTIE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES</u></b>	<b>3</b>
ARTICLE 1.1 - DEFINITIONS	3
ARTICLE 1.2 – CONTEXTE	4
ARTICLE 1.3 – OBJET DU PRESENT REGLEMENT	5
<b><u>PARTIE 2 : SÉLECTION DES PARTICIPANTS AU(X) WEEK-END(S) PARCOURS ET/OU FESTIF - APPEL À CANDIDATURES</u></b>	<b>6</b>
ARTICLE 2.1 – CONDITIONS LIEES AUX PERSONNES CANDIDATES :	6
ARTICLE 2.2 – CONDITIONS LIEES AUX ÉVENEMENTS UNIQUES PROPOSES PAR LES CANDIDATS	7
ARTICLE 2.3 – DEPOT DES CANDIDATURES	7
ARTICLE 2.4 – DELAIS POUR CANDIDATER	9
ARTICLE 2.5 – UTILISATION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION	10
2.5.1 TELECHARGEMENT GRATUIT DU KIT DE COMMUNICATION	10
2.5.2 OPTION PAYANTE : COMMANDE DU LABEL MILLESIME AVEC OBLIGATION DE PAIEMENT PAR CHEQUE OU PAR VIREMENT BANCAIRE	10
ARTICLE 2.6 – CRITERES DE SELECTION	12
ARTICLE 2.7 – ÉTAPES DE LA SELECTION	12
ARTICLE 2.8 – DECISION DES COMITES DE SELECTION	13
ARTICLE 2.9 – ADMISSION	13
ARTICLE 2.10 – ENGAGEMENTS DU PARTICIPANT SELECTIONNE	13
<b><u>PARTIE 3 : SÉLECTION DES PARTICIPANTS AUX RENDEZ-VOUS D'EXCEPTION</u></b>	<b>14</b>
ARTICLE 3.1 – SELECTION	14
ARTICLE 3.2 – CONDITIONS D'ELIGIBILITE	14
ARTICLE 3.3 – GESTION DES INSCRIPTIONS DES VISITEURS	15

<b><u>PARTIE 4 : DÉROULEMENT DES JEMA - OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS AU(X) WEEK-END(S) PARCOURS ET/OU FESTIF ET AUX RENDEZ-VOUS D'EXCEPTION</u></b>	<b>15</b>
<b>ARTICLE 4.1 – OBLIGATIONS DU PARTICIPANT SELECTIONNE</b>	<b>15</b>
<b>ARTICLE 4.2 – RESPONSABILITE DU PARTICIPANT AU(X) WEEK-END(S) PARCOURS ET/OU FESTIF COMME AUX RENDEZ-VOUS D'EXCEPTION)</b>	<b>16</b>
<b>ARTICLE 4.3 – ASSURANCES</b>	<b>17</b>
<b>ARTICLE 4.4 – ANNULATION DE LA PARTICIPATION</b>	<b>18</b>
<b>ARTICLE 4.5 – COMMUNICATION</b>	<b>18</b>
ARTICLE 4.5.1 COMMUNIQUER	18
ARTICLE 4.5.2 CHARTE GRAPHIQUE DES JEMA	18
<b>ARTICLE 4.6 – PRINCIPE DE GRATUITE</b>	<b>19</b>
ARTICLE 4.6.1 GRATUITE DE LA PART DES PARTICIPANTS	19
ARTICLE 4.6.2 GRATUITE POUR LE PUBLIC	19
ARTICLE 4.6.3 GRATUITE POUR LES PROFESSIONNELS	20
ARTICLE 4.6.4 GRATUITE POUR LES CENTRES DE FORMATION	20
<b>ARTICLE 4.7 – VENTES PAR LES PARTICIPANTS</b>	<b>20</b>
<b>ARTICLE 4.8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE – CESSION DE DROITS</b>	<b>20</b>
<b>ARTICLE 4.9 – RESPECT DES DROITS DES TIERS</b>	<b>21</b>
<b>ARTICLE 4.10 – DROITS A L'IMAGE – DONNEES PERSONNELLES</b>	<b>21</b>
<b>ARTICLE 4.11 – INDEPENDANCE</b>	<b>22</b>
<b>ARTICLE 4.12 – INFRACTION AU REGLEMENT</b>	<b>22</b>
<b>ARTICLE 4.13 – HIERARCHIE</b>	<b>22</b>
<b>ARTICLE 4.14 – TITRES</b>	<b>22</b>
<b>ARTICLE 4.15 – AUTONOMIES DES DISPOSITIONS</b>	<b>22</b>
<b>ARTICLE 4.16 – LOI APPLICABLE</b>	<b>23</b>
<b>ARTICLE 4.17 – REGLEMENT DES LITIGES – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION</b>	<b>23</b>
<b>ANNEXE COMMANDE DU LABEL MILLESIME 2020</b>	<b>24</b>

Règlement de participation aux Journées Européennes des Métiers d'Art – Edition 2020  
 Du 3 au 13 avril 2020 - « *Matières à l'œuvre* » applicable à la France  
 Règlement N°04112019 du 4 Novembre 2019

Institut National des Métiers d'Art  
 Association déclarée d'intérêt général - N°Siren 306 330 564 - Viaduc des Arts 23 avenue Daumesnil 75012 PARIS  
 01 55 78 85 85 / info@inma-france.org

# PARTIE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

## Article 1.1 - Définitions

**Métiers d'art** : métiers dont la liste a été fixée par arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Économie et des Finances et de la Culture du 24/12/2015 (Arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art, en application de l'article 20 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat)

**Professionnel des Métiers d'art** : personne physique ou personne morale exerçant professionnellement à titre principal, un Métier d'art (cf. La liste des métiers d'art)

**Centre de formation aux Métiers d'art** : personne morale dont l'objet est de dispenser un enseignement de formation à un ou des Métier(s) d'art

**Porteur de projet** : personne physique ou morale (notamment, professionnel, institution, structure culturelle, collectivité territoriale, association) porteuse d'un projet consistant en l'organisation d'une manifestation spécifique autour des Métiers d'art et faisant intervenir un ou des Professionnel(s) des Métiers d'art, collectifs de professionnels, Centre(s) de formation aux Métiers d'art, etc.

**Évènement unique** : désigne un évènement proposé et organisé par un Participant pendant les JEMA 2020, c'est-à-dire un Professionnel des Métiers d'art, Centre de formation aux Métiers d'art ou Porteur de projet, intervenant soit dans le cadre d'un des week-end(s), soit en guise de Rendez-vous d'Exception

**Participants** : désigne le triptyque Professionnels des Métiers d'art, Centres de formation aux Métiers d'art et Porteurs de projet

**Week-end** : ensemble des Evènements uniques - ouvertures d'ateliers et de centres de formation, organisation de manifestations - intervenant sur la période du vendredi 3 au dimanche 5 avril – dite weekend-end *Parcours OU* du vendredi 10 avril 2020 au dimanche 12 avril 2020 – dite Week-end *Festif*, proposés par des Professionnels des Métiers d'art, Centres de formation aux Métiers d'art ou Porteurs de projet qui auront été sélectionnés par les Coordinations régionales et l'INMA aux termes de l'appel à candidatures formalisé sur le site Internet [www.journeesdesmetiersdart.fr](http://www.journeesdesmetiersdart.fr) et auxquels le public pourra se rendre librement ou le cas échéant, sur rendez-vous

**Rendez-vous d'Exception** : Evènement unique intervenant sur la période du vendredi 3 au lundi 13 avril 2020, proposé par un Professionnel des Métiers d'art, Centre de formation aux Métiers d'art ou Porteur de projet qui aura été approché et choisi par l'INMA (en raison du caractère exceptionnel du lieu et du contenu de la programmation correspondante) et auquel le public peut se rendre uniquement sur inscription et pour lesquels le nombre de places est limité

**Coordinations Régionales** : structures sélectionnées par l'INMA sur appel à candidatures, présentes à l'échelle régionale, intervenant dans le secteur des Métiers d'art et coordonnant les JEMA officiellement sur le territoire, dont la liste figure sur le site [www.journeesdesmetiersdart.fr](http://www.journeesdesmetiersdart.fr) sous l'onglet *En région*

Règlement de participation aux Journées Européennes des Métiers d'Art – Edition 2020  
Du 3 au 13 avril 2020 - « *Matières à l'œuvre* » applicable à la France  
Règlement N°04112019 du 4 Novembre 2019

Institut National des Métiers d'Art  
Association déclarée d'intérêt général - N°Siren 306 330 564 - Viaduc des Arts 23 avenue Daumesnil 75012 PARIS  
01 55 78 85 85 / [info@inma-france.org](mailto:info@inma-france.org)

## Article 1.2 – Contexte

Les Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA) sont un évènement annuel unique au monde, dédié aux Métiers d'art, qui est lancé sur l'impulsion de l'Institut National des Métiers d'Art (ci-après INMA), association déclarée d'intérêt général, dont le numéro SIREN est 306 330 564 et dont le siège social est Viaduc des Arts, 23 avenue Daumesnil 75012 PARIS.

Les JEMA ont pour objectif de faire découvrir des savoir-faire au grand public au travers de portes ouvertes d'ateliers de Professionnels des Métiers d'art, de Centres de formation aux Métiers d'art ainsi que de lieux accueillants des manifestations spécifiques consacrées aux Métiers d'art (lieux culturels et patrimoniaux du type musées, châteaux, abbayes, etc.) organisées par des Porteurs de projet.

Elles se déroulent sur dix jours, dans différents lieux situés en France (dont la liste des programmations qui y seront présentées figurera sur le site Internet [www.journeesdesmetiersdart.fr](http://www.journeesdesmetiersdart.fr)).

La 14<sup>ème</sup> édition des JEMA se tiendra du 3 au 13 avril 2020 et aura pour thématique « Matières à l'œuvre ». Il s'agira de mettre en valeur les matières ressources, nobles, responsables... celles à créer, rêver, sentir, mouvoir, recycler, innover, etc. qui animent les professionnels des métiers d'art et leurs productions. Les JEMA prennent la forme d'un grand printemps des Métiers d'art avec une programmation en plusieurs temps

- Lancement officiel de l'édition le jeudi 2 avril dans le cadre de l'exposition nationale à la Galerie des Gobelins, Mobilier National
- Week-end Parcours : mise en avant dans la programmation de la dimension Jeune Public, temps axé sur les formations, l'orientation, proposition d'initiations, d'ateliers-découverte, rencontres,) les 3, 4 et 5 avril
- *Rendez-vous d'exception* du 3 au 13 avril
- Week-end festif : programmation axée culture, tourisme, famille..., les 10, 11, 12 et 13 avril

Les week-ends se caractérisent par des évènements uniques proposés par des Professionnels des Métiers d'art, Centres de formation aux Métiers d'art ou Porteurs de projet qui auront été sélectionnés par les Coordinations régionales et l'INMA aux termes de l'appel à candidatures formalisé sur le site Internet [www.journeesdesmetiersdart.fr](http://www.journeesdesmetiersdart.fr) et auxquels le public pourra se rendre librement ou le cas échéant, sur rendez-vous.

La programmation Rendez-vous d'Exception des JEMA est une programmation qui propose au public pendant toute la durée des JEMA, des visites et rencontres dans des lieux emblématiques des métiers d'art, qui ne sont habituellement pas, ou peu, accessibles au public.

Le public devra s'inscrire pour assister aux Rendez-vous d'Exception, dans la limite des places disponibles. Cette inscription se fait sur le site internet [www.journeesdesmetiersdart.fr](http://www.journeesdesmetiersdart.fr), via les adresses e-mail ou les numéros de téléphone spécifiques à chaque Rendez-vous, indiqués sur le site. Une centaine de Rendez-vous d'Exception est proposée chaque année partout en France.

- La participation au(x) **week-end(s) Parcours** et/ou **Festif** des JEMA Edition 2020 se fait **via un appel à candidatures** et ce, afin de mettre en avant une sélection de Professionnels des Métiers d'art, de Centres de formation aux Métiers d'art et de Porteurs de projet proposant une manifestation dédiée aux métiers d'art, qui soient totalement engagés et mobilisés.

Règlement de participation aux Journées Européennes des Métiers d'Art – Edition 2020  
Du 3 au 13 avril 2020 - « *Matières à l'œuvre* » applicable à la France  
Règlement N°04112019 du 4 Novembre 2019

Institut National des Métiers d'Art  
Association déclarée d'intérêt général - N°Siren 306 330 564 - Viaduc des Arts 23 avenue Daumesnil 75012 PARIS  
01 55 78 85 85 / [info@inma-france.org](mailto:info@inma-france.org)

Les candidats à un des week-ends, voire deux s'ils le souhaitent, devront avoir pour objectif, au travers de l'évènement unique qu'ils proposeront, de guider le grand public, les consommateurs, la presse et au sens large la société, vers le futur des métiers d'art, un secteur contemporain voire avant-gardiste, exigeant, de qualité, et dont le patrimoine et la société française ne peuvent se passer.

- La participation aux **Rendez-vous d'Exception** ne se fait pas, elle, via un appel à candidatures. En effet, l'INMA, en lien avec les Coordinations régionales, cible et contacte directement les Professionnels des Métiers d'art, Centres de formation aux métiers d'art ou Porteurs de projet qui seraient susceptibles de proposer un Rendez-vous d'Exception.

### Article 1.3 – Objet du présent règlement

L'objet du présent règlement dont l'auteur est l'INMA, est de préciser les conditions et modalités de participation des Professionnels des Métiers d'art, Centre de formation aux Métiers d'art et Porteurs de projet (les Participants), aux JEMA.

Ainsi seront définis les modalités de l'appel à candidatures pour la sélection des Participants au(x) week-end(s), les modalités de sélection des Participants pour les Rendez-vous d'Exception et l'ensemble des obligations des Participants dans le déroulement des JEMA.

L'INMA établit des conventions de partenariat avec des structures responsables de la coordination régionale (appelées Coordinations régionales) afin de mettre en œuvre les JEMA sur le territoire français.

La liste de ces Coordinations régionales est accessible sur le site [www.journeesdesmetiersdart.fr](http://www.journeesdesmetiersdart.fr), sous l'onglet « En région » à partir du 18 novembre 2019 et selon les retours de l'appel à candidatures pour la Coordination régionale des JEMA 2020 et des sélections.

L'INMA délègue, en partie, aux Coordinations régionales la promotion et la communication régionales autour de l'évènement global JEMA, et selon la convention établie entre l'INMA et chacune des Coordinations régionales.

L'INMA, en partenariat avec les Coordinations régionales, organise et gère la procédure de sélection des Participants aux week-ends via l'appel à candidatures.

L'INMA, en partenariat avec les Coordinations régionales, organise et gère également la procédure d'approche et de choix des Participants aux Rendez-vous d'Exception, qui elle, ne se fait pas via un appel à candidatures.

En revanche, l'INMA et les Coordinations régionales n'organisent pas les évènements uniques proposés par les Participants des week-ends (qui auront été sélectionnés via l'appel à candidatures) et par les Participants aux Rendez-vous d'Exception (qui auront été approchés et choisis par l'INMA et inscrits par cette dernière sur le site Internet [www.journeesdesmetiersdart.fr](http://www.journeesdesmetiersdart.fr)).

**Les Participants que ce soit au(x) week-end(s) ou aux Rendez-vous d'Exception sont organisateurs de leur propre évènement unique et donc tenus des obligations qui en résultent.**

## PARTIE 2 : SÉLECTION DES PARTICIPANTS AU(X) WEEK-END(S) PARCOURS ET/OU FESTIF - APPEL À CANDIDATURES

La sélection des Participants au(x) week-end(s) Parcours et/ou Festif se fait via un Appel à candidatures.

### Article 2.1 – Conditions liées aux personnes candidates :

Peuvent présenter leur candidature pour participer au(x) week-end(s) *Parcours* et/ou *Festif* des JEMA exclusivement :

- Les Professionnels des Métiers d'art (étant rappelé que constitue un métier d'art au sens du présent Règlement, un métier répertorié dans la liste établie par arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Économie et des Finances et de la Culture du 24/12/2015 (Arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art, en application de l'article 20 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat)) ;
- Les Centres de formation aux Métiers d'arts ;
- Les Porteurs de projet, c'est-à-dire les personnes physiques ou morales (notamment une institution, une structure culturelle, une collectivité territoriale, une association métiers d'art, professionnel des métiers d'art, etc.) porteuses d'un projet consistant dans l'organisation d'une manifestation spécifique faisant intervenir un ou des Professionnel(s) des Métiers d'art, collectifs de professionnels, Centre(s) de formation aux Métiers d'art, etc.

Nota Bene : les Porteurs de projets et les Professionnels souhaitant inviter des professionnels des métiers d'art dans leur Événement unique devront lister dans le formulaire de candidature et dans la programmation les noms de tous les professionnels rattachés ainsi que leur métier, numéro siret/siren et page web et intégrer une photographie représentative de leur production.

Ces trois catégories de personnes devant impérativement :

- Exercer cette activité à titre principal, en France ou pour les porteurs de projet, faire appel à des professionnels exerçant une activité métiers d'art à titre principal, quel que soit le statut (artisan d'art, profession libérale, artiste-auteur, etc.),
- Avoir un numéro Siren/Siret,
- Être doté de la personnalité juridique,
- Ne pas faire l'objet d'une procédure collective.

La participation aux précédentes éditions des JEMA n'offre aucune garantie quant à la sélection d'une candidature pour l'édition 2020.

Une nouvelle candidature doit être présentée pour chaque édition des JEMA.

Règlement de participation aux Journées Européennes des Métiers d'Art – Edition 2020  
Du 3 au 13 avril 2020 - « *Matières à l'œuvre* » applicable à la France  
Règlement N°04112019 du 4 Novembre 2019

Institut National des Métiers d'Art  
Association déclarée d'intérêt général - N°Siren 306 330 564 - Viaduc des Arts 23 avenue Daumesnil 75012 PARIS  
01 55 78 85 85 / info@inma-france.org

## Article 2.2 – Conditions liées aux Evènements uniques proposés par les candidats

Outre les conditions de participation exposées plus avant, les Evènements uniques proposés par les candidats au(x) week-end(s), doivent, pour pouvoir être présentés à titre de candidature, se situer sur le territoire français et remplir des conditions d'horaires strictes :

- Concernant les Professionnels des Métiers d'art ouvrant leur atelier : les portes doivent être ouvertes pour présenter l'évènement unique proposé, a minima un samedi ET un dimanche d'un des week-ends des JEMA, à savoir soit les 4/5 et/ou les 11/12 avril 2020, de 11h à 19h (une pause déjeuner d'une heure étant possible dans la tranche horaire de 12h à 14h).
- Concernant les Centres de formation aux Métiers d'art : ils doivent ouvrir leurs portes au public, pour présenter l'évènement unique proposé à minima, l'un des 10 jours des JEMA.
- Concernant les Porteurs de projets : ils doivent proposer l'organisation d'un évènement unique, dans un lieu précis (une seule adresse) avec des horaires identiques pour tous, accueillant une manifestation spécifique (salon, exposition, animations, ateliers-découverte, démonstration de savoir-faire etc. ...) et faisant intervenir un ou des Professionnel(s) des Métiers d'art et/ou Centre(s) de formation aux Métiers d'art.  
L'évènement unique devra être accessible au public à minima les samedi et dimanche, d'un des week-end des JEMA.

**Nota Bene 1 : Les professionnels et porteurs de projets sont libres de choisir le week-end de leur choix et peuvent s'ils le souhaitent poser leur candidature pour participer aux deux week-ends. Le Coordinateur Régional de la région du professionnel ou du porteur de projet candidat peut accentuer la communication régionale sur un temps dans le cas d'une programmation concentrée ou d'une préconisation particulière ; dans ce cadre, voir les mails de sensibilisation reçus de la part du Coordinateur Régional et/ou prendre son attache (cf. Contact sur site JEMA partie En Régions). Les participants restent toutefois libres de choisir leur créneau, en pleine connaissance des points sus-cités.**

Nota Bene 2 : Les professionnels et centres de formation des métiers d'art sont invités à accueillir des scolaires au cœur de leur atelier et/ou à aller au contact direct des enfants dans le cadre de l'école, sur le temps scolaire (vendredi 3, lundi 6, mardi 7, jeudi 9 et/ou vendredi 10 avril 2020) ou le temps de loisirs (mercredi 8 avril 2020 ou période scolaire).

## Article 2.3 – Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures se fait via le formulaire de candidature en ligne accessible dans l'espace *Participants* sur le site [www.journeesdesmetiersdart.fr](http://www.journeesdesmetiersdart.fr).

Trois formulaires d'inscription sont proposés :

1. Le formulaire de candidature destiné aux Professionnels ouvrant les portes de leurs ateliers
2. Le formulaire de candidature destiné aux Centres de formation aux Métiers d'art ouvrant leurs portes
3. Le formulaire destiné aux Porteurs de projet

Le candidat portera donc une attention particulière aux mentions qui figurent sur ce formulaire.

Le dépôt du dossier de candidature via le formulaire précité emporte adhésion au présent règlement dans l'ensemble de ses dispositions.

Pour présenter sa candidature, le candidat devra transmettre, via le formulaire de candidature en ligne, les éléments obligatoires, à préparer en amont, suivants :

- Les données d'identification relatives à la personne physique ou morale qui se porte candidate, notamment : état civil, numéro Siren/Siret/RCS, siège social, métier(s) d'art exercé(s).

Attention : Les Professionnels des Métiers d'art qui se portent candidats doivent être des professionnels exerçant leur activité de Métiers d'art à titre principal et non pas secondaire.

Il en est exactement de même des Professionnels des Métiers d'art qui interviennent dans le cadre d'une manifestation organisée par un Porteur de projet.

- 4 photos de qualité représentatives du métier d'art exercé et de l'univers de production/création (de préférence au format paysage et minimum de 700 pixels de large), libres de droits avec légende et crédits photos intégrant le logo « copyright » et l'identité complète de l'auteur des photos.

Le candidat garantit qu'il dispose de tous les droits nécessaires (notamment des droits de propriété intellectuelle ainsi que des droits à l'image ou attributs de la personnalité que les photographies pourraient impliquer) lui permettant de faire une telle utilisation desdites photographies et lui permettant, ainsi qu'à l'INMA et aux Coordinations régionales, d'utiliser et faire utiliser, de reproduire et faire reproduire, de représenter et faire représenter, notamment par l'agence de relation presse de l'INMA, lesdites photographies, dans le cadre de la promotion des JEMA (éditions passées, présentes et à venir) sur tous supports de communication (réseaux sociaux, site internet, presse, catalogues, affiches, bilan JEMA etc. ..., sans que cette liste soit limitative), à titre gracieux, sur le territoire du monde entier et pour la durée de protection du droit d'auteur telle que prévue par le Code de la propriété intellectuelle.

Le Candidat déclare plus généralement que ces photographies ne portent pas atteinte aux droits des tiers.

#### Clause de garantie de la part du Participant :

Le Candidat garantira l'INMA, la Coordination régionale de toutes condamnations ou dépenses qui seraient mises à leur charge au titre de tout recours, action ou demande qui serait intenté, à quelque titre que ce soit, par des tiers, et notamment, par le créateur, ses ayant-droits et d'une manière générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la création de ces œuvres photographiques ainsi que par toute personne dont l'image ou les attributs de la personnalité ou encore les marques et signes distinctifs auraient été utilisés au sein de ces photographies.

Au titre de cette garantie, le candidat remboursera à l'INMA et à la Coordination régionale, les frais d'avocat et frais d'huissier que ces derniers auront supportés dans le cadre de tout recours/action/demande précité, et ce, sur présentation des factures.

- Un texte décrivant de façon précise et détaillée une programmation de qualité réalisée dans le cadre de son Evènement unique, en lien avec la thématique de la 14ème édition des JEMA, à savoir « Matières à l'œuvre », qui soit attractive pour les différents publics (grand public, jeune public, scolaires, etc.) ...

Règlement de participation aux Journées Européennes des Métiers d'Art – Edition 2020  
Du 3 au 13 avril 2020 - « *Matières à l'œuvre* » applicable à la France  
Règlement N°04112019 du 4 Novembre 2019

Institut National des Métiers d'Art  
Association déclarée d'intérêt général - N°Siren 306 330 564 - Viaduc des Arts 23 avenue Daumesnil 75012 PARIS  
01 55 78 85 85 / info@inma-france.org



Ce texte devra comporter :

- au minimum 700 signes pour les Professionnels des Métiers d'art et les Centres de formation aux Métiers d'art ouvrant leurs portes
  - au minimum 1 000 signes pour les Porteurs de projet organisant une manifestation dans un lieu ouvert au public
- L'adresse d'une page web professionnelle de promotion (site internet, blog, Facebook, Instagram, etc.)
  - L'adresse e-mail du Candidat
  - Un descriptif des :
    - Horaires d'ouverture au public pour l'Évènement unique proposé,
    - Adresse du lieu de l'Évènement unique proposé.
  - Pour les Événements uniques organisés par un Porteur de projet ou par un Professionnel des Métiers d'art invitant d'autres professionnels, le formulaire de candidature devra intégrer : la raison sociale de chaque professionnel rattaché, leurs métiers, leur page web professionnelle et Siret/Siren ainsi qu'une photographie.

Le tout constitue le Dossier de candidature.

Toute candidature non conforme ou incomplète sera considérée comme non recevable.

Une fois soumise, la candidature ne pourra être modifiée.  
Seule l'annulation sera possible (cf. Article 4 .4).

## Article 2.4 – Délais pour candidater

L'espace de dépôt des candidatures accessible sur le site [www.journeesdesmetiersdart.fr](http://www.journeesdesmetiersdart.fr), sous l'onglet Participant, est ouvert du 11 novembre 2019 au 2 février 2020 à 23h59.

**La date limite de dépôt de candidature est donc : le 2 février 2020, à 23h59.**

Aucune candidature ne pourra être acceptée après le 2 février 2020, 23h59.  
L'espace dédié sera fermé.

Les candidats recevront au plus tard la semaine du 24 février 2020, par e-mail, à l'adresse e-mail qu'ils auront renseignée via le formulaire de candidature en ligne, une réponse quant au dépôt de leur candidature.

## Article 2.5 – Utilisation des supports de communication

### 2.5.1 Téléchargement gratuit du kit de communication

Le candidat sélectionné téléchargera depuis le tableau de bord du candidat sélectionné accessible via l'Espace Dépôt des candidatures - *Participants* du site JEMA ou depuis le mail reçu, le kit de communication de l'édition des « *Journées Européennes des Métiers d'Art 2020 - Matières à l'œuvre* » comprenant notamment les maquettes suivantes : affiches A4, A3, A1, Abribus... au format homothétique, flèches signalétiques, invitation, dossier de presse/programme, bannières web, et ce à partir de l'URL fournie par l'INMA, dans le cas de la validation de sa candidature.

Le candidat sélectionné pourra ensuite, s'il le souhaite, insérer une information personnalisée qu'il définira, dans le bandeau blanc de l'affiche dématérialisée.

Le candidat imprimera lui-même cette affiche par ses propres moyens et à ses frais.

Par ailleurs, le candidat fera son affaire personnelle des déclarations auprès de la Mairie qu'il devrait faire dans l'hypothèse où il souhaiterait appliquer des flèches directionnelles de son événement unique sur tout élément considéré comme constituant la voie publique.

Il fera également son affaire personnelle de l'autorisation des commerçants, professionnels, propriétaires privés, etc. qu'il devrait obtenir dans l'hypothèse où il souhaiterait appliquer des flèches directionnelles de son événement unique sur tout élément considéré comme étant leur propriété.

### 2.5.2 Option payante : commande du Label millésimé avec obligation de paiement par chèque ou par virement bancaire

Le Label millésimé – autocollant et au format A5 - permet de faire savoir au public que le participant a été sélectionné pour participer aux Journées Européennes des Métiers d'Art 2020.

Il s'agit de promouvoir au travers de ce support la qualité, le savoir-faire, l'investissement du candidat sélectionné. C'est un moyen de se démarquer et de valoriser la qualité de son engagement pour cette édition.

Au moment où sa candidature est validée, le participant recevra un e-mail lui proposant de commander le label millésimé 2020, d'un montant de 10€ frais de port compris.

Il sera possible au candidat de commander plusieurs labels pour promouvoir son événement unique. En aucun cas ce label ne sera cédé à une tierce personne.

Pour commander et recevoir un Label millésimé, trois solutions sont possibles :

- Par chèque :
  - Transmettre par courrier postal, suffisamment affranchi, le bulletin *Commande du Label millésimé* (cf. Annexe) et/ou inscrire sur papier libre les données suivantes : numéro de candidature, nom de l'événement unique inscrit et sélectionné, nom et prénom du candidat validé et coordonnées postales.
  - Adresser un chèque du montant du nombre de Labels souhaités à :  
INMA - JEMA 2020 - 23, avenue Daumesnil – 75012 Paris

Règlement de participation aux Journées Européennes des Métiers d'Art – Edition 2020  
Du 3 au 13 avril 2020 - « *Matières à l'œuvre* » applicable à la France  
Règlement N°04112019 du 4 Novembre 2019

Institut National des Métiers d'Art  
Association déclarée d'intérêt général - N°Siren 306 330 564 - Viaduc des Arts 23 avenue Daumesnil 75012 PARIS  
01 55 78 85 85 / info@inma-france.org

- Par virement bancaire
  - Faire le virement correspondant au nombre de labels achetés sur le compte bancaire de l'INMA
  - **/!\ indiquer dans le champ libellé votre numéro de candidature et vos coordonnées postales**

**IBAN** > FR76 1020 7004 2621 2137 1971 865

**BIC** > CCBPFRPPMTG

- En retrait direct à l'INMA - vente sur place au 23, avenue Daumesnil – 75012 Paris  
Téléphoner au préalable pour s'assurer qu'il y a du stock : 01 55 78 85 92

**Le numéro de candidature** est indiqué sur votre tableau de bord de l'espace Dépôt des candidatures – Participants du site JEMA ou dans votre mail de confirmation de participation aux JEMA

**Attention :** les commandes se font uniquement une fois la candidature validée, c'est-à-dire ayant passé la sélection finale (cf. article 2.7).

Il ne sera plus possible de commander les supports de communications de l'option payante après le 20 mars 2020.

**Conditions Générales de Vente dans le cas de l'option payante :**

Le vendeur, dans le cas de l'option payante précitée est : l'INMA association déclarée d'intérêt général n°306 330 564, dont le siège social est Viaduc des Arts, 23 avenue Daumesnil 75012 PARIS.

L'acheteur est le candidat qui postule via le formulaire de candidature en ligne pour participer au(x) week-end(s) des JEMA.

Le Candidat passe commande du label millésimé (visé à l'option payante) une fois sa candidature validée c'est-à-dire une fois sa candidature déposée via le formulaire de candidature en ligne et celle-ci validée suite à la sélection finale (cf. article 2.7). Il devra payer et transmettre les éléments nécessaires indiqués ci-dessus. Une facture sera jointe.

La livraison du produit s'effectue au plus tard le 20 mars 2020 à l'adresse de livraison renseignée par le Candidat au moment où il passe sa commande par courrier postal ou par virement bancaire.

La livraison s'effectue par le sous-traitant de l'INMA au Candidat participant via La Poste.

Le Client doit prendre livraison du produit et en vérifier la conformité.

Toute réclamation quant à un vice apparent ou à un défaut de conformité du produit devra être adressée, de façon précise par le Candidat client à l'INMA, dans un délai maximum de deux (2) jours ouvrés à compter de la livraison des produits.

Il appartiendra au Candidat participant de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou non conformités constatées.

Il devra laisser à l'INMA toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède ou solution.

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre l'INMA et le Candidat participant.

Règlement de participation aux Journées Européennes des Métiers d'Art – Edition 2020  
Du 3 au 13 avril 2020 - « *Matières à l'œuvre* » applicable à la France  
Règlement N°04112019 du 4 Novembre 2019

Institut National des Métiers d'Art  
Association déclarée d'intérêt général - N°Siren 306 330 564 - Viaduc des Arts 23 avenue Daumesnil 75012 PARIS  
01 55 78 85 85 / info@inma-france.org

Tout produit retourné sans cet accord sera tenu à la disposition du Candidat participant et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir.

Les frais et les risques du retour seront à la charge du Candidat participant.

Les produits renvoyés doivent être dans l'état où ils ont été livrés.

En cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés à la commande, dument constaté par l'INMA dans les conditions ci-dessus prévues, le Client pourra obtenir le remplacement gratuit mais il devra être demandé pour une livraison au plus tard le 30 mars 2020, ou le remboursement des produits, au choix du candidat participant à condition toutefois, que le remplacement soit possible, et ce, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages et intérêts.

Le Prestataire garantit les éventuels vices cachés du produit livré dans les conditions fixées par la loi.

#### **Clause limitative d'indemnisation :**

En cas de non livraison des produits commandés, livraison au-delà du délai convenu, livraison de produits entachés d'un vice apparent ou d'un vice caché, l'indemnisation du Candidat sera limitée au coût d'achat des produits, à l'exclusion de tous dommages et intérêts ou autres frais.

#### **Force majeure :**

Le candidat client ne saurait engager la responsabilité de l'INMA en cas de survenance de force majeure (telle qu'elle est définie à l'article 1218 du Code civil) empêchant l'exécution correcte du contrat de vente.

## Article 2.6 – Critères de sélection

Chaque candidature sera analysée scrupuleusement en prenant en compte :

- L'/Les activité(s) métiers d'art, exercée(s) à titre principal  
NB : les centres de formation candidats doivent quant à eux promouvoir les métiers d'art dont la liste a été fixée par arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art.
- La qualité du travail,
- La maîtrise du savoir-faire et de la technicité
- La créativité et/ou l'innovation
- L'exigence de qualité
- La pertinence et l'attractivité du Programme proposé
- La mobilisation et l'engagement du Candidat
- Les publics visés et particulièrement le jeune public

## Article 2.7 – Étapes de la sélection

Dans l'objectif de proposer une programmation qualitative et de haut niveau, la sélection se fera en deux temps, à partir des éléments fournis via le formulaire en ligne comme ci-dessus décrit.

- Etape 1 (présélection) : analyse des candidatures par le Comité de sélection de la Coordination régionale concernée.  
Les dossiers pourront ne pas être retenus à cette étape, auquel cas le candidat en sera informé par e-mail à l'adresse e-mail qu'il aura renseignée via le formulaire de candidature en ligne.

Règlement de participation aux Journées Européennes des Métiers d'Art – Edition 2020  
Du 3 au 13 avril 2020 - « *Matières à l'œuvre* » applicable à la France  
Règlement N°04112019 du 4 Novembre 2019

Institut National des Métiers d'Art  
Association déclarée d'intérêt général - N°Siren 306 330 564 - Viaduc des Arts 23 avenue Daumesnil 75012 PARIS  
01 55 78 85 85 / info@inma-france.org

Le candidat sera aussi informé s'il passe à l'étape 2.

- Etape 2 (sélection finale) : sélection finale des dossiers ayant passé la première étape, par le Comité de sélection national de l'INMA.

Le Candidat recevra la réponse par e-mail à l'adresse qu'il aura renseignée via le formulaire de candidature en ligne et ce, au plus tard la semaine du 20 février 2020.

Le candidat pourra suivre l'état de sa candidature depuis son tableau de bord de l'espace Dépôt des candidatures – *Participants*.

## Article 2.8 – Décision des comités de sélection

Les décisions des comités seront prises à partir des éléments fournis via le formulaire de candidature en ligne.

Les décisions des comités sont irrévocables, souveraines et sans appel.

Par ailleurs, les comités n'auront pas à justifier leur décision.

## Article 2.9 – Admission

Le candidat dont le dossier aura été sélectionné (c'est-à-dire au terme de la 2ème étape de sélection) sera informé par e-mail à l'adresse qu'il aura renseignée via le formulaire de candidature en ligne, et ce, au plus tard la semaine du 20 février 2020.

Toute réponse positive au dépôt d'une candidature est personnelle et incessible.

Elle ne peut faire l'objet d'aucune cession, y compris par voie de fusion, scission, absorption.

## Article 2.10 – Engagements du participant sélectionné

En sus des obligations figurant en Partie 3 du présent Règlement, le Participant sélectionné s'engage à :

- Respecter les éléments de candidature validés dans le dossier et s'y conformer strictement,
- Participer de manière active en mettant en place les éléments de programmation annoncés et en communiquant,
- Respecter en permanence les conditions du présent règlement,
- Signaler à l'INMA et à la Coordination régionale concernée (dont la liste est accessible sur le site [www.journeesdesmetiersdart.fr](http://www.journeesdesmetiersdart.fr)) tout changement concernant les informations fournies via le formulaire de candidature en ligne,
- Répondre au questionnaire de satisfaction adressé par l'INMA en fin d'édition des JEMA,
- Répondre à toute demande d'information formulée par l'INMA et la Coordination régionale, l'agence de relations presse de l'INMA ou la presse.

## PARTIE 3 : SÉLECTION DES PARTICIPANTS AUX RENDEZ-VOUS D'EXCEPTION

### Article 3.1 – Sélection

La programmation Rendez-vous d'Exception des JEMA est une programmation qui propose au public pendant toute la durée des JEMA, donc du vendredi 3 au lundi 13 avril 2020, des visites et rencontres dans des lieux emblématiques des métiers d'art, qui ne sont habituellement pas, ou peu, accessibles au public.

Le public devra s'inscrire pour assister aux Rendez-vous d'Exception, dans la limite des places disponibles. Cette inscription se fait sur le site internet [www.journeesdesmetiersdart.fr](http://www.journeesdesmetiersdart.fr), via les adresses e-mail ou les numéros de téléphone spécifiques à chaque Rendez-vous, indiqués sur le site. Une centaine de Rendez-vous d'Exception sont proposés chaque année partout en France.

La sélection des Participants aux Rendez-vous d'Exception ne se fait pas par appel à candidatures.

Leur sélection est faite par l'INMA qui ciblera les Professionnels des Métiers d'art, les Centres de formation aux Métiers d'art et les Porteurs de projet susceptibles de proposer une programmation pouvant constituer un Rendez-vous d'Exception.

La sélection se fait en plusieurs temps :

- L'INMA prend attache avec le Participant potentiel
- Ce dernier propose un projet de programmation en lien avec la thématique de l'édition, à savoir « Matières à l'œuvre », devant se dérouler dans un lieu précis se situant sur le territoire français
- L'INMA décidera d'intégrer ou non le projet de programmation dans un Rendez-vous d'Exception et de l'inscrire à ce titre, sur le site Internet [www.journeesdesmetiersdart.fr](http://www.journeesdesmetiersdart.fr)
- Si la réponse est positive et pour que la participation soit validée, le Candidat devra impérativement adhérer au présent règlement par retour d'e-mail adressé au correspondant INMA en charge du dossier

### Article 3.2 – Conditions d'éligibilité

Les personnes susceptibles d'être choisies pour proposer un Rendez-vous d'Exception doivent être :

- Les Professionnels des Métiers d'art (étant rappelé que constitue un métier d'art au sens du présent Règlement, un métier répertorié dans la liste établie par arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Économie et des Finances et de la Culture du 24/12/2015 (Arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art, en application de l'article 20 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat)),
- Les Centres de formation aux Métiers d'art,
- Les Porteurs de projet, c'est-à-dire les personnes physiques ou morales (notamment une institution, une structure culturelle, une collectivité territoriale, une association métiers d'art, un professionnel, etc.) porteuses d'un projet consistant dans l'organisation d'une manifestation spécifique faisant intervenir un Professionnel des Métiers d'art ou un Centre de formation aux Métiers d'art,

Règlement de participation aux Journées Européennes des Métiers d'Art – Edition 2020  
Du 3 au 13 avril 2020 - « *Matières à l'œuvre* » applicable à la France  
Règlement N°04112019 du 4 Novembre 2019

Institut National des Métiers d'Art  
Association déclarée d'intérêt général - N°Siren 306 330 564 - Viaduc des Arts 23 avenue Daumesnil 75012 PARIS  
01 55 78 85 85 / [info@inma-france.org](mailto:info@inma-france.org)

Ces trois catégories de personnes devant impérativement :

- Exercer cette activité à titre principal, en France ou pour les porteurs de projet, faire appel à des professionnels exerçant une activité métiers d'art à titre principal,
- Avoir un numéro Siren/Siret,
- Être doté de la personnalité juridique,
- Ne pas faire l'objet d'une procédure collective.

### Article 3.3 – Gestion des inscriptions des visiteurs

Les participants aux Rendez-vous d'Exception, sauf cas exceptionnel et après accord de l'INMA, se chargent de la gestion des inscriptions du public à ces Rendez-vous.

## PARTIE 4 : DÉROULEMENT DES JEMA - OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS AU(X) WEEK-END(S) *PARCOURS* ET/OU *FESTIF* ET AUX *RENDEZ-VOUS D'EXCEPTION*

### Article 4.1 – Obligations du participant sélectionné

Outre les obligations prévues à l'article Responsabilité figurant ci-dessous, le candidat sélectionné (que ce soit pour un des week-ends ou pour les Rendez-vous d'Exception) doit :

- Participer de manière active en mettant en place les éléments de programmation annoncés et en communiquant,
- Respecter en permanence les conditions du présent règlement,
- Signaler à l'INMA et à la Coordination régionale concernée (dont la liste est accessible sur le site [www.journeesdesmetiersd'art.fr](http://www.journeesdesmetiersd'art.fr)), tout changement concernant les informations précédemment fournies,
- Répondre au questionnaire de satisfaction adressé par l'INMA en fin d'édition des JEMA,
- Répondre à toute demande d'information formulée par l'INMA et la Coordination régionale, l'agence de relations presse ou la presse.

Règlement de participation aux Journées Européennes des Métiers d'Art – Edition 2020  
Du 3 au 13 avril 2020 - « *Matières à l'œuvre* » applicable à la France  
Règlement N°04112019 du 4 Novembre 2019

Institut National des Métiers d'Art  
Association déclarée d'intérêt général - N°Siren 306 330 564 - Viaduc des Arts 23 avenue Daumesnil 75012 PARIS  
01 55 78 85 85 / [info@inma-france.org](mailto:info@inma-france.org)

## Article 4.2 – Responsabilité du Participant au(x) week-end(s) *Parcours* et/ou *Festif* comme aux Rendez-vous d'Exception)

Le Participant, qu'il soit Professionnel des Métiers d'art, Centre de formation aux Métiers d'art ou Porteurs de projet, est maître du lieu et de l'évènement unique qu'il propose, notamment en termes de sécurité, d'aménagement et d'accueil du public.

Il en est responsable et à ce titre, il s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur. Il en fera son affaire personnelle.

Le Participant est l'organisateur de son évènement unique, à l'exclusion de l'INMA et des Coordinations régionales.

En aucun cas, l'INMA et/ou les Coordinations régionales ne sauraient être responsables quant au lieu, à l'organisation et au déroulement de l'évènement unique proposé par le Participant.

Ce dernier veillera donc, en ce qu'il est responsable, et sans que cela soit exhaustif, à la **parfaite sécurité du lieu exploité ainsi qu'à celle du public qui s'y rendra, et plus particulièrement du jeune public.**

A ce titre, il veillera notamment à ne pas laisser accessibles les ouvertures surélevées (ex : fenêtres), ses outils de travail ou tout matériel qui pourrait s'avérer dangereux ainsi que ses œuvres et plus généralement les biens présents dans le lieu puisqu'il est généralement responsable des choses dont il a la garde.

Il veillera aussi à bien déterminer une zone de distance nécessaire à l'égard du public, en cas de démonstration de savoir-faire.

Il veillera également à ce que le nombre de personnes présentes soit conforme à la capacité d'accueil de son lieu.

Il sera seul juge, en fonction du lieu et de son évènement unique, des besoins éventuels de faire appel à des équipes pour assurer la surveillance du public ou des matériels présents.

Il devra se comporter comme une personne respectueuse du droit des tiers.

Ainsi, il devra se comporter comme une personne raisonnable et prudente en termes de sécurité mais également du respect de l'image et des attributs de la personnalité des personnes qui se rendront à son évènement unique ; et ce, étant rappelé que la prise de cliché, vidéos ou autre enregistrement nécessite une autorisation écrite, expresse et circonstanciée du ou des personnes qui en seraient l'objet ou les objets principaux ; et en particulier lorsqu'il s'agit de personnes mineures.

Il veillera également à respecter les textes applicables aux données personnelles, en ce, compris la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 et le Règlement Général de Protection des Données du 27 avril 2016 (Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données).



Il fera son affaire personnelle de toutes déclarations et paiement auprès des organismes de perception des droits, comme par exemple, la SACEM en cas de diffusion de musique.

Il fera aussi son affaire personnelle de toute déclaration qu'il devrait auprès de la Mairie, dans l'hypothèse où son évènement unique se produirait sur la voie publique ; étant en sus rappelé qu'il devra alors mettre en place des mesures de sécurité adaptées à un tel environnement.

Il veillera également à faire respecter tout ce qui précède par ses préposés, qu'ils soient occasionnels ou permanents.

Vis-à-vis de ses œuvres, de ses effets personnels et plus généralement de ses biens ou ceux de ses préposés, il prendra les mesures de sécurité adéquates pour qu'ils ne soient pas endommagés et/ou volés, au besoin en mettant en place des mesures de gardiennage.

Il est précisé que dans l'hypothèse où une Coordination régionale serait Porteur de projet, elle sera alors organisatrice de son évènement unique et donc responsable et tenue des obligations qui en résultent, y compris en termes d'assurance.

### Article 4.3 – Assurances

Les Participants sont tenus de souscrire à leurs frais, une assurance responsabilité civile capable de couvrir notamment les conséquences pécuniaires de tous dommages corporels, matériels et immatériels (notamment subis par eux, leurs préposés occasionnels ou permanents, les Professionnels des Métiers d'art ou Centres de formation qui seraient invités ou interviendraient dans le cadre de l'Évènement unique **et évidemment le public**) survenant dans le cadre de l'Évènement unique qu'ils proposent et dont ils sont les organisateurs.

Ils veilleront à se rapprocher de leur assurance pour obtenir d'être couverts pour toute la durée de leur Évènement unique, en précisant bien que ce dernier accueillera du public, y compris du jeune public et en fournissant bien les caractéristiques de son lieu, en précisant, le cas échéant, qu'il ne reçoit habituellement pas du public.

Les Participants sont également tenus de souscrire pour leur Évènement unique, une assurance multirisque de leurs locaux ainsi qu'une assurance multirisque exposition notamment à même de couvrir les risques liés à la présence du public dans les lieux de l'évènement unique, et en particulier destinée à couvrir tout sinistre de vol, dégradations des œuvres, effets personnels, biens appartenant aux Participants ou ses préposés, occasionnels ou permanents et plus généralement, à toute personne présente.

Le Porteur de projet requerra auprès des Professionnels de Métiers d'art et/ou de Centres de formation qu'il ferait participer à son évènement unique, leur souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance multirisque exposition. Il en fera son affaire personnelle.

En aucun cas, l'INMA et/ou les Coordinations régionales ne pourront être tenues pour responsable de tout incident.

## Article 4.4 – Annulation de la participation

Le Participant peut annuler sa participation quelle que soit la raison. Dans ce cas, il devra en informer le plus rapidement possible la Coordination régionale concernée, se connecter à son compte depuis le site des JEMA - rubrique Participants et cliquer sur le bouton « supprimer » lié à son événement.

Il informera lui-même de cette annulation les personnes auprès desquelles il aura communiqué sur sa participation.

Il en informera notamment les tiers par un panneau visible sur le lieu de l'évènement unique, dans le cas où sa participation aurait fait déjà l'objet de communication.

Dans le cas où l'option payante pour la communication aura été payée, le montant restera acquis à l'INMA.

## Article 4.5 – Communication

### Article 4.5.1 Communiquer

Le candidat sélectionné est responsable de la communication de son Evènement unique.

Le candidat sélectionné s'engage à communiquer sur sa participation.

Le candidat sélectionné est maître de sa visibilité. Il devra tout mettre en œuvre pour faire connaître sa programmation : mise en ligne de l'information sur sites internet, réseaux sociaux, envoi de communiqué à la presse, diffusion de l'information auprès de la mairie et de l'office de tourisme, affichage sur l'atelier, distribution de flyers, programmes, plans, etc.,).

En parallèle et en soutien, l'INMA et les Coordinations régionales œuvreront à la promotion des JEMA sur l'ensemble du territoire.

Pour ce faire, elles reprendront les projets retenus dans la communication globale autour des JEMA.

Les Coordinateurs régionaux peuvent inviter les participants à participer plutôt sur un deux des week-ends des JEMA afin de concentrer la communication régionale en fonction de la programmation et dans l'optique d'accentuer la visibilité régionale et de convier le visitorat sur un des temps.

Les participants restent toutefois libres de choisir leur créneau, en pleine connaissance des points sus-cités.

### Article 4.5.2 Charte graphique des JEMA

Le candidat sélectionné s'engage à communiquer sur sa participation aux JEMA en respectant la charte graphique nationale des JEMA 2020 accessible sur demande auprès de la Coordination régionale concernée.

Cette charte sera respectée intégralement et ce, dans tous les supports de communication que le Participant utilisera. Elle sera intégrée sur l'ensemble des supports de communication du Participant.

Dans le cadre, d'une création graphique à partir des documents mis à disposition (maquettes graphiques), le Participant s'engage à adresser à la Coordination régionale concernée pour validation,

l'ensemble des BAT (bon à tirer) des supports de communication qu'il aura créés, au moins une semaine avant la publication du dit document. Les coordonnées des Coordinations régionales sont indiquées sur [www.journeesdesmetiersdart.fr](http://www.journeesdesmetiersdart.fr) sous l'onglet « En région ».

La Coordination régionale devra disposer au moins d'une semaine pour pouvoir donner sa réponse quant à la validation ou non du BAT.

Le Participant peut prendre attache avec la Coordination régionale concernée s'il souhaite utiliser d'autres maquettes graphiques dématérialisées (ex : affiche abribus, programmes, etc.).

Nota Bene, en aucun cas la participation aux JEMA ne donne droit automatiquement à l'utilisation du logo de l'Institut National des Métiers d'Art pour la communication de son événement unique ou pour tout autre projet. Pour toute utilisation du logo et mention d'un partenariat, une demande d'autorisation doit être adressée par écrit à l'INMA.

## Article 4.6 – Principe de gratuité

### Article 4.6.1 Gratuité de la part des Participants

Les Participants, en ce compris, les Professionnels des métiers d'art, les Centres de formation aux métiers d'art et les Porteurs de projet, ne sont pas rémunérés pour leur participation aux JEMA.

En aucun cas ils ne sauraient être considérés comme étant sous la subordination de l'INMA ou des Coordinations régionales.

### Article 4.6.2 Gratuité pour le public

Les Journées Européennes des Métiers d'Art sont dédiées au grand public.

Dans ce cadre, la gratuité doit être appliquée à tous les publics souhaitant accéder à un Evènement unique.

Des activités payantes - type ateliers-découverte, ateliers d'initiation, etc. - peuvent être proposées à conditions que la somme demandée serve à payer les matières premières.

En aucun cas, le Participant ne doit faire de bénéfices sur le droit d'accès.

Le Participant fera son affaire personnelle des conditions de vente et d'achat et de paiement.

A titre exceptionnel, certains lieux (musées, sites privés, monuments nationaux, etc.) sont autorisés à ne pas appliquer la gratuité, si cela s'avérait impossible.

Le Porteur de projet devra alors préalablement prendre l'attache de la Coordination régionale concernée afin de trouver une solution avantageuse pour le grand public : tarif préférentiel, tarif réduit, une partie en accès-libre, etc.

Dans ce cas, les Porteurs de projet, organisateurs de manifestation, devront impérativement annoncer clairement leurs tarifs lors de leur candidature, et en particulier, pour les Participants au(x) week-end(s), via le formulaire de candidature en ligne.

Lors du dépôt de leur candidature sur le site internet [www.journeesdesmetiersdart.fr](http://www.journeesdesmetiersdart.fr), ils mentionneront également évidemment leurs tarifs dans leur programmation pour informer le public.

Dans le cas ci-dessus, les Porteurs de projet feront leur affaire personnelle des conditions de vente et de paiement des tickets d'accès à leur Evènement unique.

### Article 4.6.3 Gratuité pour les professionnels

La participation des professionnels aux JEMA est gratuite.

Toutefois, pour un des week-ends (donc, à l'exclusion des Rendez-vous d'Exception), un Porteur de projet pourra solliciter des Professionnels des Métiers d'art participant à son évènement unique, une participation financière à des fins de mutualisation des moyens et au bénéfice de tous afin d'optimiser, par exemple, la communication de l'évènement unique, la logistique et les conditions d'accueil des professionnels des métiers d'art, etc.

Dans le cadre d'un Evènement unique payant (exemple : salon), les frais demandés ne devront pas excéder 300€ TTC par Professionnel des Métiers d'art participant à l'Evènement unique du Porteur de projet pour la durée du week-end et ne devront induire aucun bénéfice de la part du Porteur de projet.

### Article 4.6.4 Gratuité pour les centres de formation

La participation d'un Centre de formation aux Métiers d'art est gratuite.

Dans un but de transmission, de pédagogie, de soutien à la formation aux Métiers d'art, aucune somme ne pourra être demandée par un Participant à des Centres de formation aux Métiers d'art qui participeraient à son Evènement unique.

### Article 4.7 – Ventes par les Participants

Les ventes directes sont autorisées dans le cadre des JEMA. Les Participants aux JEMA sont invités à considérer cet évènement comme un moment pouvant amener à des opportunités d'affaires, des conclusions de contrats, etc. L'INMA invite les Participants à préparer ce point en amont en proposant des produits d'appel, des éditions limitées, des créations *ad hoc*, de nouveaux produits, etc., à titre d'exemples, et à indiquer les prix des productions en Euros TTC.

Ils feront leur affaire personnelle du lien contractuel qu'ils pourraient ainsi avoir avec leurs clients potentiels, et notamment des conditions de vente et de paiement et ce, dans le respect des lois et des règlements en vigueur, et notamment des dispositions du Code civil, du Code de la consommation et des dispositions de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 et le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016.

### Article 4.8 – Propriété intellectuelle – cession de droits

Le Participant autorise l'INMA et les Coordinations régionales à utiliser et faire utiliser, à reproduire et faire reproduire, à représenter et faire représenter notamment par l'agence de relation presse de l'INMA, à titre gracieux, dans le cadre de la promotion des JEMA (éditions passées, présentes et à venir), sur tous supports de communication (réseaux sociaux, site internet, presse, catalogues, affiches, bilan JEMA etc. ..., sans que cette liste soit limitative), sur le territoire du monde entier, les œuvres et créations ainsi que les marques et signes distinctifs qu'il présente, expose, reproduit, représente ou utilise dans le cadre de l'Evènement unique qu'il organise et ce, pour la durée de protection des droits concernés, et en particulier, pour les œuvres et créations, pour la durée de protection du droit d'auteur telle que prévue par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

## Article 4.9 – Respect des droits des tiers

Le Participant garantit qu'il dispose de tous les droits nécessaires (notamment les droits de propriété intellectuelle et les droits à l'image ou autres attributs de la personnalité) lui permettant d'une part, de présenter, exposer, reproduire, faire reproduire, représenter et faire représenter les œuvres, créations, marques et signes distinctifs présents lors de l'Évènement unique qu'il organise et permettant d'autre part, à l'INMA et les Coordinations régionales d'utiliser, faire utiliser, reproduire, faire reproduire, représenter et faire représenter, notamment par l'agence de relation presse de l'INMA, lesdites œuvres, créations, marques et signes distinctifs, à titre gracieux, dans le cadre de la promotion des JEMA (éditions passées, présentes et à venir), marques et signes distinctifs, sur tous supports de communication (réseaux sociaux, site internet, presse, catalogues, affiches, bilan JEMA etc. ..., sans que cette liste soit limitative), sur le territoire du monde entier et ce, pour la durée de protection des droits concernés, et en particulier, pour les œuvres et créations, pour la durée de protection du droit d'auteur telle que prévue par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Il déclare plus généralement que ces œuvres, créations, marques, signes distinctifs, biens qu'il présente, exploite et utilise dans le cadre de son Évènement unique ne portent pas atteinte aux droits des tiers.

### **Clause de garantie :**

Le Participant garantira l'INMA et la Coordination régionale concernée de toutes condamnations ou dépenses qui seraient mises à leur charge au titre de tout recours, action ou demande qui serait intenté, à quelque titre que ce soit, par des tiers, et notamment, par le créateur, ses ayant-droits et d'une manière générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la création des œuvres, créations ou biens exploités dans le cadre de l'Évènement unique, ainsi que par toute personne dont l'image ou les attributs de la personnalité ou encore les marques et signes distinctifs auraient été utilisés au sein de ces œuvres, créations ou biens ou plus généralement, dans le cadre de l'Évènement unique.

Au titre de cette garantie, le Participant remboursera à l'INMA et à la Coordination régionale les frais d'avocat et frais d'huissiers que ces derniers auront supportés dans le cadre de tout recours/action/demande précitée, et ce, sur présentation des factures.

## Article 4.10 – Droits à l'image – Données personnelles

De par sa participation aux JEMA et donc l'acceptation du présent règlement, le Participant autorise à titre gracieux, expressément l'INMA et les Coordinations régionales, à utiliser ou faire utiliser, reproduire ou faire reproduire, représenter ou faire représenter son nom, son image et sa voix et plus généralement ses données personnelles et les attributs de sa personnalité ainsi que ceux de ses préposés occasionnels ou permanents ; dans le cadre des JEMA et de leur promotion, pour les éditions passées, présentes et à venir, et ce, sur tout support de communication (réseaux sociaux, site internet, presse, catalogues, affiches, bilan JEMA etc. ..., sans que cette liste soit limitative), dans le monde entier et pour la durée de publication sur les réseaux sociaux.

Les données à caractère personnel collectées directement par l'INMA, les Coordinations régionales, ou leurs prestataires techniques sont en effet nécessaires à la prise en compte des candidatures et à la détermination des personnes sélectionnées, à défaut de quoi la candidature ne pourrait pas être prise en compte.

Il en est de même pour assurer le bon déroulement des JEMA et de leur promotion.

Un refus du Participant quant à l'utilisation précitée des attributs de sa personnalité tels que précités et de ses données personnelles rendrait impossible sa candidature et participation aux JEMA.

Ces données sont collectées, traitées et stockées avec le consentement des Participants lesquels en acceptant le présent règlement, donnent leur consentement exprès à cette collecte, ce traitement et ce stockage.

Les Participants disposent évidemment, à tout moment, d'un droit d'accès, d'opposition, de suppression, de rectification aux données personnelles les concernant.

Ils peuvent exercer ce droit, à tout moment, en s'adressant à l'adresse e-mail suivante : [benais@inma-france.org](mailto:benais@inma-france.org)

Il est précisé qu'en aucun cas, et ce, notamment aux fins de protection des données personnelles, un Participant ou prestataire ne pourra copier, dupliquer ou extraire tout ou partie des programmations figurant sur le site officiel [www.journeesdesmetiersdart.fr](http://www.journeesdesmetiersdart.fr), pour l'utiliser sur un autre site ou autre support.

## Article 4.11 – Indépendance

Le Participant, l'INMA et les Coordinations régionales sont indépendants les uns des autres. Aucun lien de subordination ne saurait exister entre eux.

## Article 4.12 – Infraction au Règlement

Toute infraction aux dispositions du présent Règlement peut entraîner l'exclusion immédiate et de plein droit du candidat, à la seule discrétion de l'INMA et de la Coordination régionale concernée, sans aucune mise en demeure préalable et sans formalité judiciaire.

Dans cette hypothèse et si le candidat a sélectionné l'option payante, la somme payée sera conservée par l'INMA.

## Article 4.13 – Hiérarchie

En cas de contrariété entre les dispositions du présent document et toutes dispositions figurant sur un autre document, les dispositions du présent règlement prévaudront.

## Article 4.14 – Titres

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un des titres des clauses du présent règlement et l'une de ces clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

## Article 4.15 – Autonomies des dispositions

Si l'une ou plusieurs des dispositions du présent Règlement devaient être tenues pour non valables ou déclarées telles par la loi, traités, règlements, ou encore une décision de justice ayant force de chose jugée, les autres dispositions demeureront en vigueur.

## Article 4.16 – Loi applicable

Le présent Règlement ainsi que tout litige relatif à sa formation, exécution et/ou interprétation est soumis au **droit français**.

## Article 4.17 – Règlement des litiges – clause attributive de juridiction

En cas de litige découlant de l'application ou l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, **compétence est attribuée au Tribunaux de PARIS, y compris pour les procédures d'urgence ou procédures conservatoires.**

Règlement de participation aux Journées Européennes des Métiers d'Art – Edition 2020  
Du 3 au 13 avril 2020 - « *Matières à l'œuvre* » applicable à la France  
Règlement N°04112019 du 4 Novembre 2019

Institut National des Métiers d'Art  
Association déclarée d'intérêt général - N°Siren 306 330 564 - Viaduc des Arts 23 avenue Daumesnil 75012 PARIS  
01 55 78 85 85 / info@inma-france.org

# ANNEXE Commande Du Label Millésimé 2020

## JOURNÉES EUROPÉENNES DES MÉTIERS D'ART 2020

### COMMANDE DU LABEL MILLÉSIMÉ 2020\*

COORDONNÉES DU PARTICIPANT SÉLECTIONNÉ			
NOM		Prénom	
Adresse Postale où recevoir le(s) label(s) 2020			
Code Postal		VILLE	
Téléphone		Mail	

Colonne réservée au traitement de la commande
Demande reçue le

CANDIDATURE JEMA 2020 VALIDÉE	
Nom de l'événement unique proposé dans le cadre des JEMA	
Numéro de la candidature JEMA	

Candidature validée
---------------------

NOMBRE DE LABEL(S) SOUHAITÉ(S)			
	x 10€	=	€

Paielement
------------

Le	à
Signature	

Commande expédiée le
----------------------

\* EXTRAIT RÈGLEMENT JEMA 2020  
"Article 2.5.2 Option payante : commande du Label millésimé avec obligation de paiement par chèque ou par virement bancaire  
[...]  
Attention : les commandes se font uniquement une fois la candidature validée, c'est-à-dire ayant passé la sélection finale (cf. article 2.7). Il ne sera plus possible de commander les supports de communications de l'option payante après le 20 mars 2020. "

\*\* Le numéro de votre candidature est indiqué sur votre tableau de bord de l'espace Dépôt des candidatures – Participants du site JEMA ou dans votre mail de confirmation de participation aux JEMA

Règlement de participation aux Journées Européennes des Métiers d'Art – Edition 2020  
Du 3 au 13 avril 2020 - « *Matières à l'œuvre* » applicable à la France  
Règlement N°04112019 du 4 Novembre 2019

Institut National des Métiers d'Art  
Association déclarée d'intérêt général - N°Siren 306 330 564 - Viaduc des Arts 23 avenue Daumesnil 75012 PARIS  
01 55 78 85 85 / info@inma-france.org



Règlement de participation aux Journées Européennes des Métiers d'Art – Edition 2020  
Du 3 au 13 avril 2020 - « *Matières à l'œuvre* » applicable à la France  
Règlement N°04112019 du 4 Novembre 2019

Institut National des Métiers d'Art  
Association déclarée d'intérêt général - N°Siren 306 330 564 - Viaduc des Arts 23 avenue Daumesnil 75012 PARIS  
01 55 78 85 85 / [info@inma-france.org](mailto:info@inma-france.org)